

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1552 du 11 mai 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1420 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4107 du 02 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Considérant la désignation de la commune de Reims en date du 09 mai 2026 et la désignation de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, 2 rue Charles Simon 45 rue Cognacq Jay, 51100 Reims, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Valérie BEAUVAIS, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Jean-Luc NOVELLA et Madame le Professeur Christine HOEFFEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- o Monsieur Sébastien BLATEAU et Monsieur Hervé QUINART personnalités qualifiées désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- o Monsieur Jean-Michel RIDEZ, (Fédération nationale des visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers) représentant des usagers désignés par le Préfet de département ;
- o Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le Cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- o Madame Florence TIRAND (Association d'appui aux professionnels de santé), représentant des usagers désigné par le préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- La doyenne de la faculté de médecine de Reims ;
- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- Les sénateurs du département de la Marne.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien GALLI', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien GALLI